

# PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE 3

PLU approuvé 26/06/2019

## RÉDUCTION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC)



Délibération de lancement de la révision allégée n°3 par le Conseil Communautaire le 30/03/2021

Délibération d'arrêt de la révision allégée n°3 par le Conseil Communautaire le 05/05/2022

Approbation de la révision allégée n°3 par délibération du Conseil Communautaire le 02/03/2023

## **I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE**

- 1 - Champ d'application de la révision allégée p.4
- 2 - Phasage de la révision allégée p.5

## **II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET**

- 1 - Contexte communal p.7
- 2 - Object de la révision allégée p.8
- 3 - Contexte du site reportage photographique p.10
- 4 - Evolution envisagée sur le PLU de Limoges p.11
- 5 - Impacts sur les objectifs du PADD p.12

## **III – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- Introduction p.16
- 1 - Etat initial de l'environnement p.17
- 2 - Articulation avec les plans et programmes p.34
- 3 - Evaluation des incidences sur l'environnement p.38
- 4 - Evaluation des incidences NATURA 2000 p.43
- 5 – Indicateurs de suivi p.45

## **IV – RESUME NON TECHNIQUE**

- 1 – Synthèse du projet p.47
- 2 – Evolution envisagée sur le PLU de Limoges p.49
- 3 – Etat initial de l'environnement et incidences du projet p.50

## **V – EVOLUTION DU DOCUMENT ENTRE ARRET ET APPROBATION**

- 1 – Evolution suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique p.54
- 2 – Evolution du règlement graphique p.55



# I - CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

## 1 - CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé le 26 juin 2019.

L'approbation du PLU de Limoges a fixé le règlement graphique. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ce dernier afin de pouvoir construire par extension une nouvelle chambre enterrée surmontée d'un local d'environ 70m<sup>2</sup> en zone Naturelle dans le cadre d'un projet d'installation d'une turbine hydroélectrique.

### PROCÉDURE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Considérant que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de la révision allégée dans la mesure où elle répond à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Considérant que le projet de révision allégée :

- Est compatible avec le PADD ;
- Réduit une protection (un Espace Boisé Classé).

Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

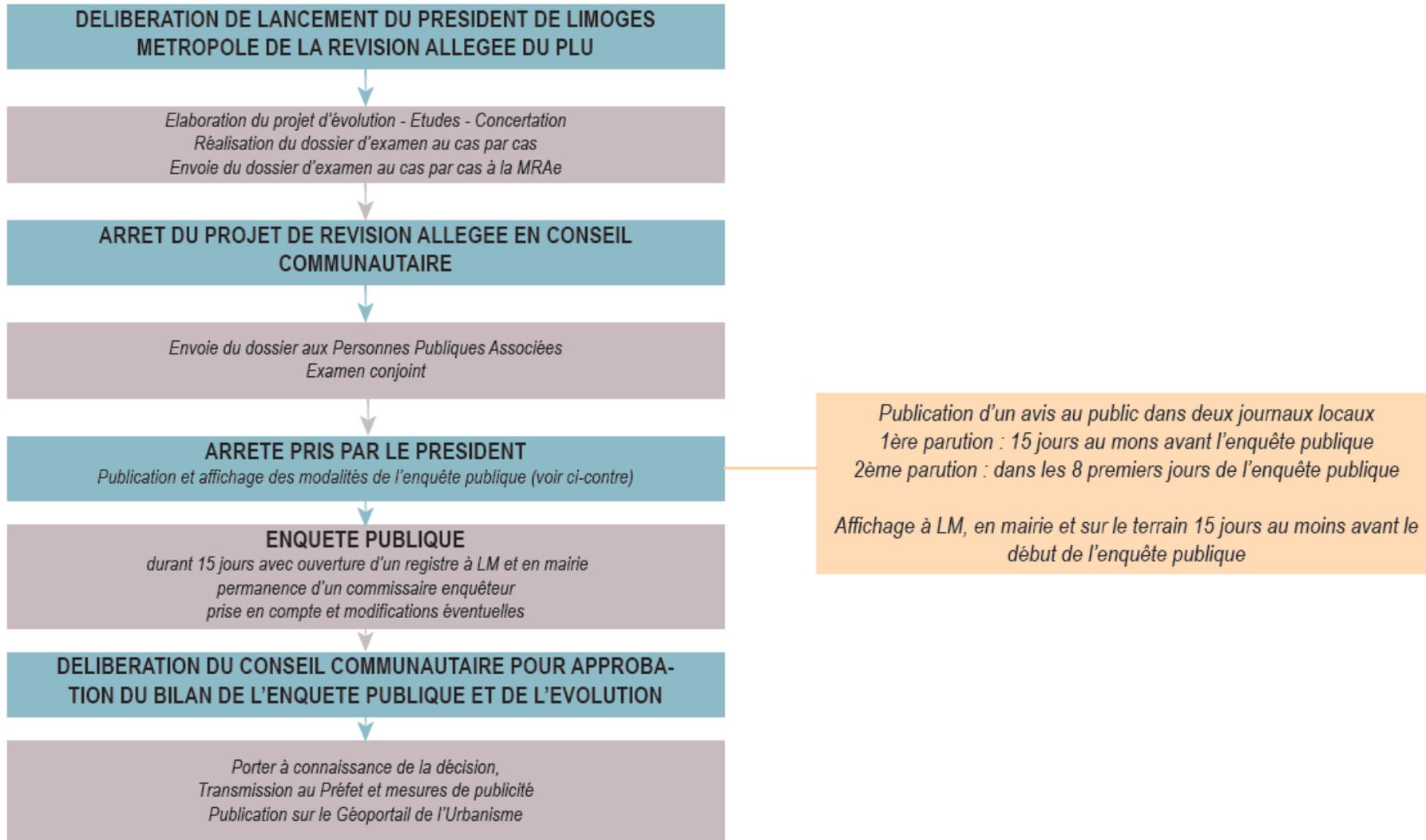
La révision allégée n°3 du PLU porte sur le point suivant :

- Réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Seul le règlement graphique est concerné par cette révision allégée n°3. Il n'y a pas d'évolution sur le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une délibération motivée et justifiant du besoin a été prise en Conseil Communautaire en mars 2021.

## 2 - PHASAGE DE LA REVISION ALLEGEE





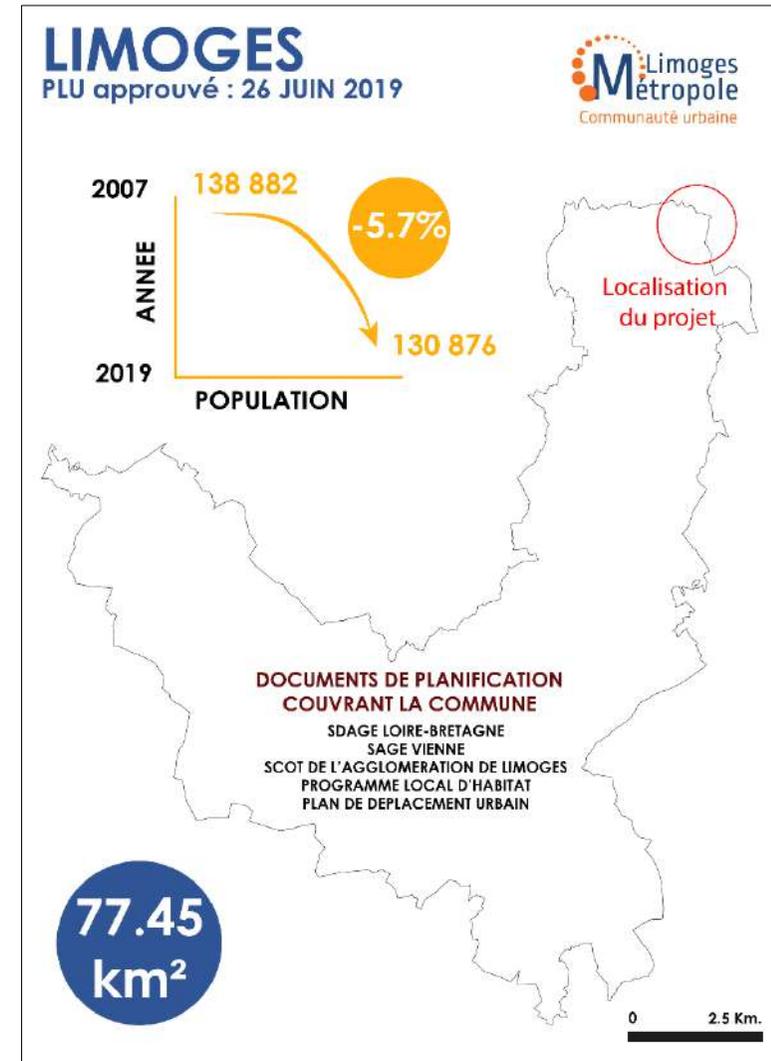
## **II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET**

### 1 - CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Limoges, capitale de l'ancienne région Limousin, est une commune de 130 876 habitants (2019). Elle est la ville centre de la communauté urbaine de Limoges Métropole et si elle perd aujourd'hui des habitants, c'est au profit de ses communes limitrophes.

La commune s'est dotée en 2007 d'un Plan Local d'Urbanisme, dont elle a approuvé la révision générale en 2019. Depuis, celui-ci fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la révision allégée expliquée par la présente notice.

Le projet justifiant la présente évolution du document d'urbanisme est la création de turbines hydroélectriques sur les conduites d'adductions en eau brutes, situé à proximité de la retenue d'eau de Beaune-les-Mines, au Nord Est de la commune.





### 2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

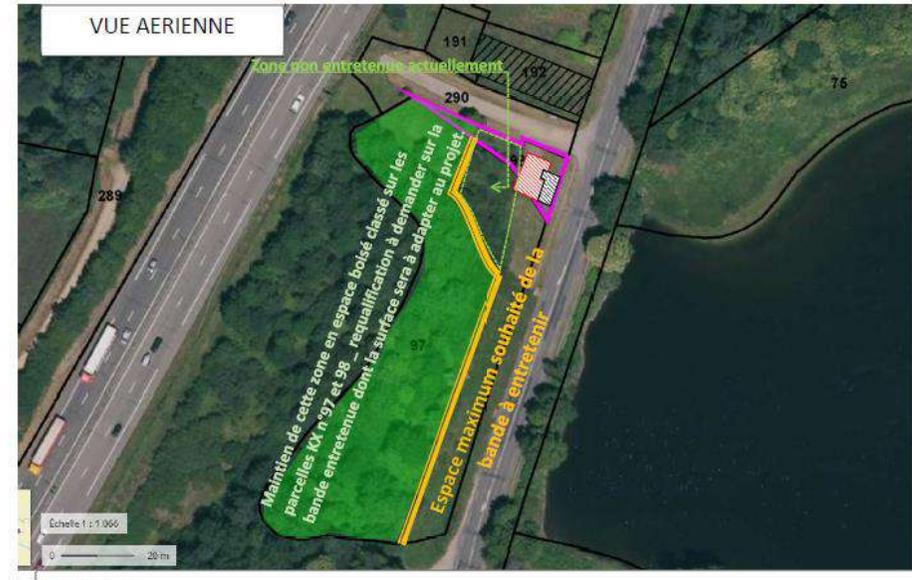
#### ○ Nature de la modification :

Les deux parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en Espace Boisé Classé (EBC), ce qui interdit « les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » (Art L130-1 du Code de l'urbanisme).

Dans le but d'éviter toute chute d'arbre susceptible d'endommager le bâtiment et de réaliser un entretien annuel pour préserver la canalisation d'eaux brutes, l'EBC doit être réduit sur une partie des parcelles KX0098 et KX0097 soit environ 20 mètres autour du futur bâtiment.

À noter qu'une bande d'environ 10 mètres de large, parallèle à l'Avenue Georges Guingouin, qui se superpose à l'EBC, correspond à une servitude d'entretien annuel sur ces deux parcelles dans le but de préserver les ouvrages existants (chambre enterrée et canalisation d'eaux brutes).

En analysant la photo satellite ci-contre, on peut s'apercevoir que le recul de l'EBC au Sud correspond à la reprise de la servitude d'entretien. **La réduction de l'EBC ne touche réellement que la partie boisée Nord, où la modification va concerner environ 500 m<sup>2</sup> de boisement.**



Extrait de l'étude de faisabilité - Limoges Métropole

#### Aménagement existant et bande de servitude



Limoges Métropole - 2022

### 3 - CONTEXTE DU SITE – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



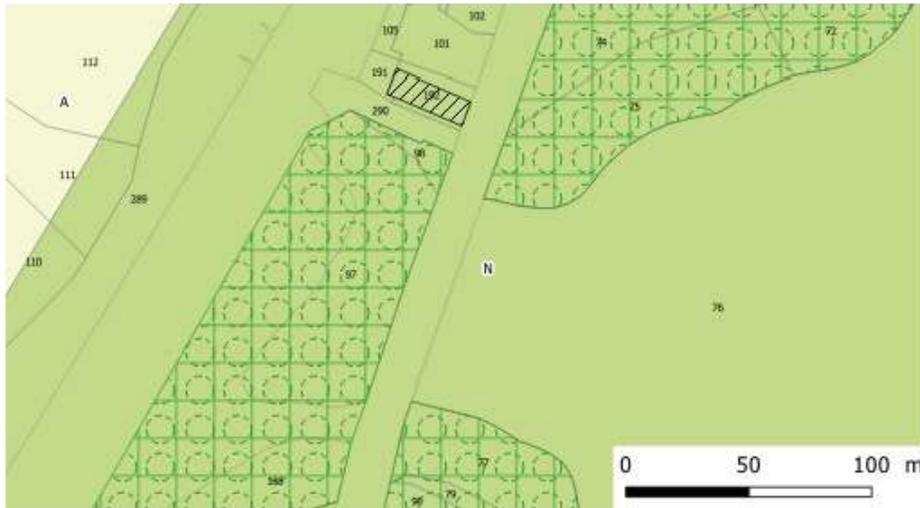


### 4 - ÉVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE LIMOGES

La présente révision allégée aura pour seule conséquence sur les pièces du document une modification des prescriptions surfaciques sur les plans de zonage. Seules les planches 3 et 6 du document 6.2 Planches du PLU et la carte du PLU seront modifiées.

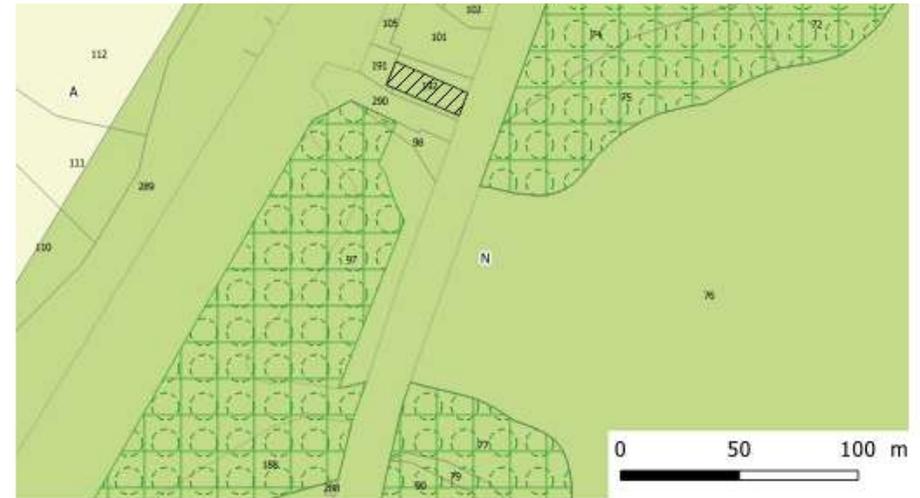
#### AVANT

Zonage avant évolution. Superficie initiale de l'EBC : 13 567 m<sup>2</sup>



#### APRES

Zonage après évolution. Superficie de l'EBC après évolution : 12 068 m<sup>2</sup>.  
Retrait de 1 499m<sup>2</sup> d'EBC.



### 5 - IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Limoges permet de répondre à 3 grands enjeux :

- **L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest,**
- **Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération,**
- **La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.**

Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- **Limoges, un pôle régional à conforter,**
- **Limoges un cœur d'agglomération à renforcer,**
- **Limoges, une ville et une campagne à vivre.**

#### AXE 1 : LIMOGES, UN PÔLE RÉGIONAL À CONFORTER

##### OPTIMISER LE POSITIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

- \_ **Assoir le rôle de Limoges au sein de la nouvelle région,**
- \_ **Améliorer l'accessibilité métropolitaine,**
- \_ **Conforter l'offre commerciale de niveau métropolitain : centre-ville, grands pôles commerciaux**
- \_ **Déployer une offre de services de niveau métropolitain.**

##### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN CONFORTANT SON TISSU

- \_ **Développer les pôles d'excellence, les filières spécifiques et porteuses,**
- \_ **Optimiser, renforcer le foncier d'accueil de la sphère productive,**
- \_ **Développer les synergies entre les formations supérieures, le centre de recherche et l'économie locale,**
- \_ **Compléter l'offre en hébergement touristique, développer le tourisme urbain (patrimoine, savoir-faire, espaces naturels, ...)**

##### DÉPLOYER UNE CROISSANCE DURABLE

- \_ **Limoges Ville Santé Citoyenne,**
- \_ **Limoges Ville Verte,**
- \_ **Limoges Ville à « énergie positive ».**

### IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

#### AXE 2 : LIMOGES, UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION À RENFORCER

##### CONFORTER LA VOCATION DE « VILLE À VIVRE INTERGÉNÉRATIONNELLE »

##### DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

- \_ Permettre une production en logements en cohérence avec les besoins du territoire,
- \_ Diversifier qualitativement et quantitativement l'offre en logements,
- \_ Equilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire : centre-ville, faubourgs, quartiers à la campagne.

##### CONFORTER LA VOCATION DE LIMOGES – VILLE VERTE

- \_ Décliner la TVB comme support de présentation, de protection et d'usage (dans le tissu urbain et à l'échelle du territoire communal),
- \_ Économiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées,
- \_ Promouvoir les énergies renouvelables.

##### POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

- \_ Conforter l'offre en transports en commun et développer l'urbanisation préférentiellement en lien avec la desserte structurante en TC,
- Développer la complémentarité entre l'offre en TC et la desserte ferroviaire et affirmer le rôle structurant des pôles multimodaux de la Gare des Bénédictins et de la gare des Charentes

#### AXE 3 : LIMOGES, UNE VILLE ET UNE CAMPAGNE À VIVRE

##### RENFORCER LE CENTRE-VILLE LIMOUGEAUD

- \_ Attractivité métropolitaine,
- \_ Un quartier à vivre.

##### LES FAUBOURGS : TISSER LA TRAME DES PROXIMITÉS

##### GÉRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES EXTENSIONS URBAINES (LES GRANDS FAUBOURGS, LES QUARTIERS À LA CAMPAGNES

- \_ Les pôles secondaires,
- \_ Qualité urbaines,
- \_ Organisation durable du territoire.

##### OBJECTIF TRANSVERSAL À TOUS LES SECTEURS : ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ.

### IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet s'inscrit dans deux des axes du PADD :

\_ **L'axe 1 : Limoges, un pôle régional à conforter** → dans l'objectif « Déployer une croissance durable ».

Cet objectif se décline également en sous objectifs dont « Limoges ville à "énergie positive" » et « permettre le développement de toutes sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, géothermie, ...) ».

\_ **L'axe 2 : Limoges, cœurs d'agglomération à renforcer** → dans l'objectif « Conforter la vocation de Limoges – Ville verte ».

Cet objectif se décline également en sous-objectifs dont « Promouvoir les énergies renouvelables » et « Permettre la création de nouvelles installations en prenant en compte des nuisances générées ».

**Cette évolution répond donc aux objectifs fixés par le PADD.**



# III – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

## INTRODUCTION

### ○ Pourquoi une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive car le PLU étant un outil de planification, il ne permet pas d'appréhender et maîtriser toutes les évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement. L'évaluation environnementale considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales (préservation de la biodiversité, la consommation d'espaces, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.).

La procédure d'évaluation environnementale est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment à travers ses articles L104-1 à L104-8.

Le présent document d'urbanisme était soumis, selon le Code de l'Urbanisme à un examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis le 20 juillet 2021 un avis suite à cet examen impliquant la nécessité de recourir à une évaluation environnementale afin d'identifier de façon plus poussée les incidences potentielles du projet sur l'environnement et le cadre de vie, ainsi que les mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Toujours selon le même Code, l'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée. Une évaluation environnementale avait été réalisée lors de la révision du PLU de Limoges. Cependant, au vu de la date de cette étude et de l'apparition de nouvelles données et documents supra-communales, une nouvelle évaluation est nécessaire.

Une évaluation environnementale est composée des éléments suivants :

- [...]
- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
  - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement [...];
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement [...];
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

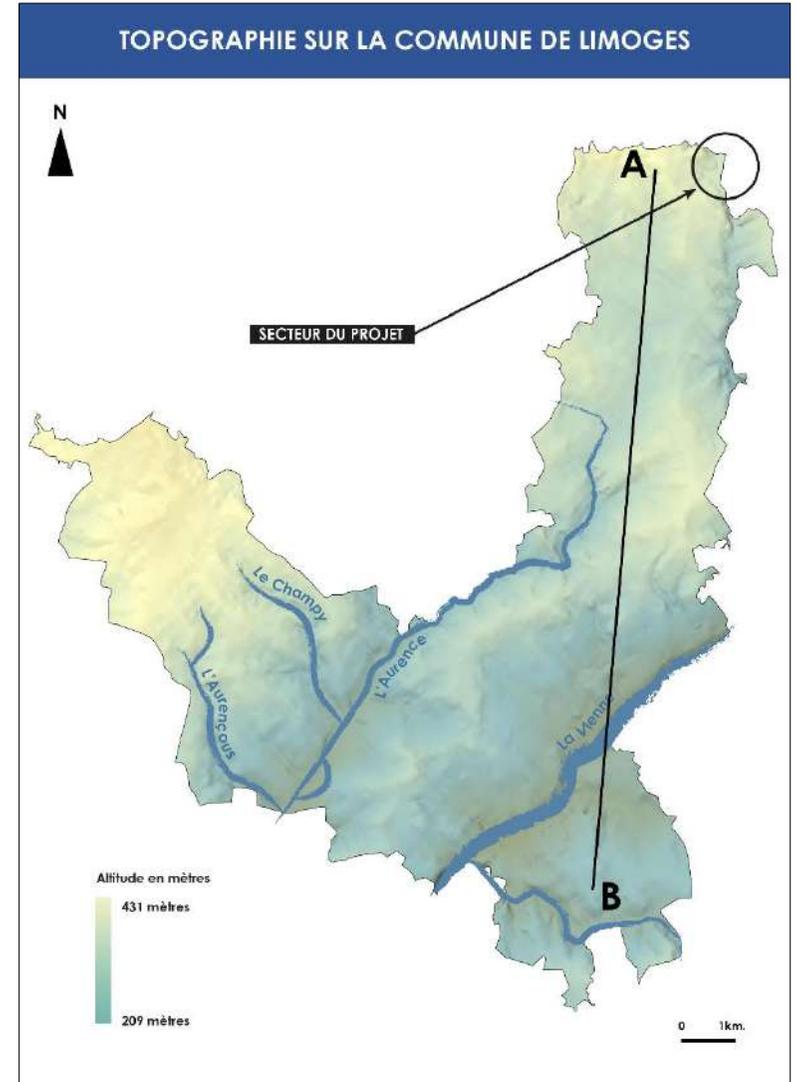
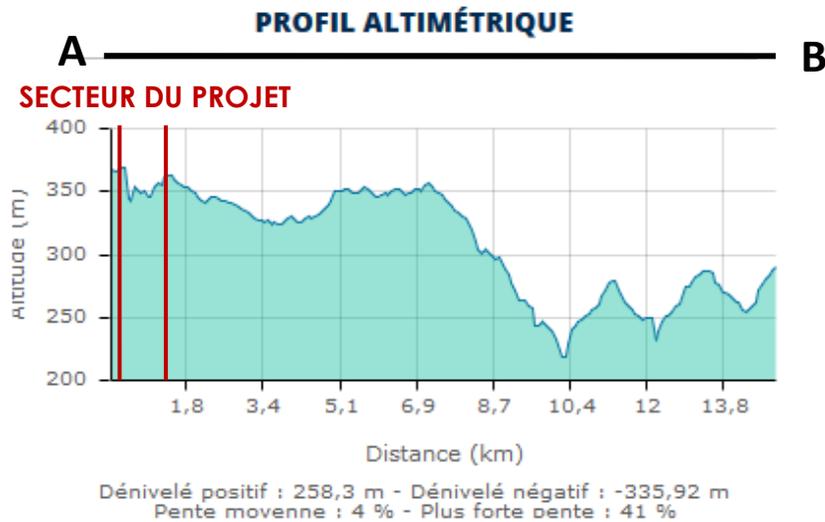
## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Topographie :

La commune de Limoges a une superficie de 77.45 km<sup>2</sup>.

Elle se caractérise par un vaste plateau légèrement ondulé, entaillé par les vallées notamment de La Vienne, de l'Aurence et de leurs affluents. Le relief varie de 209 mètres en fond de vallée et jusqu'à 431 mètres sur les plateaux.

**Le secteur du projet se situe sur le plateau NORD-EST**



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Occupation du sol :

#### ○ Contexte global :

La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre-ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'OUEST et celui de Beaune-les-Mines au NORD.

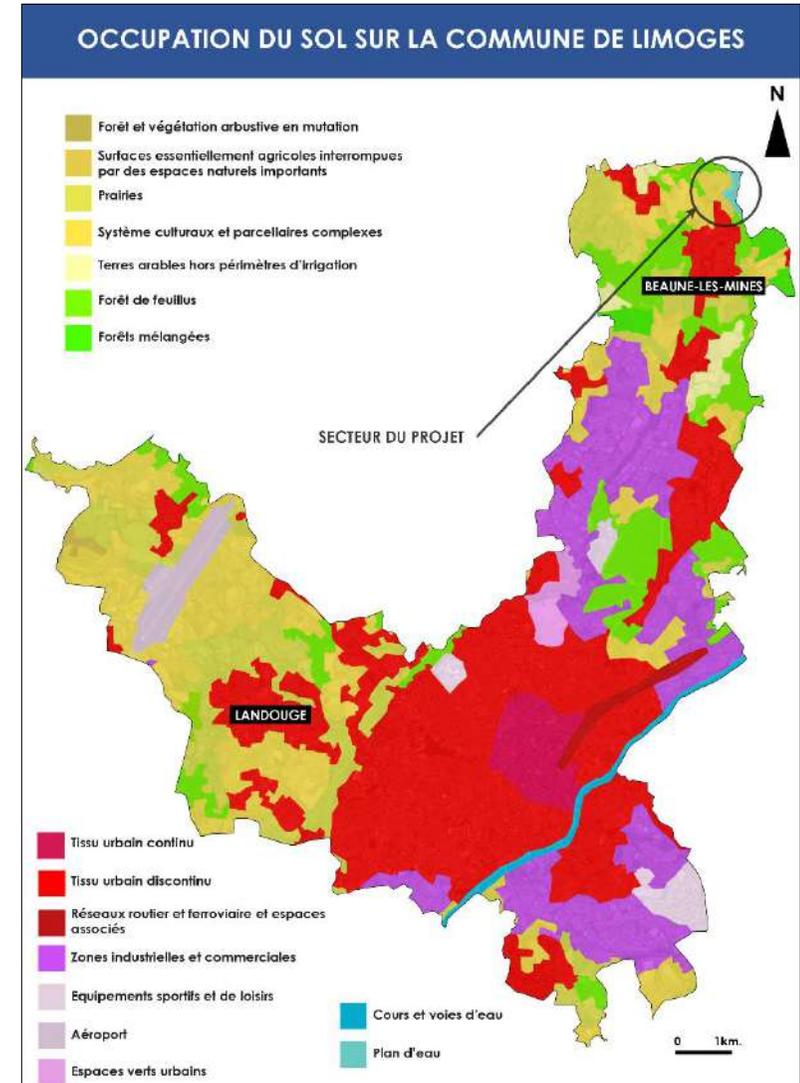
Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges NORD et le Parc Ester au NORD ainsi que la zone de la Ribière et Limoges SUD Magré-Romanet au SUD.

On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la gare, le Stade Beaublanc, ou encore le Golf.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au NORD-OUEST de Landouge.

Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

**Le secteur du projet est identifié dans un espace forestier à proximité d'un plan d'eau.**



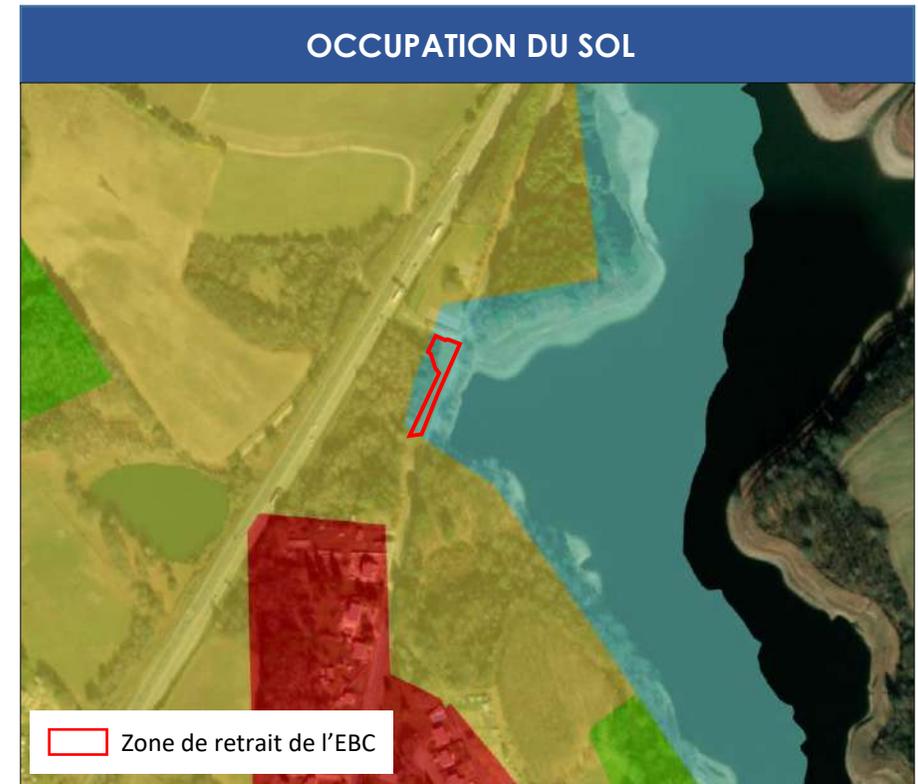
## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Contexte local:

La base de données Corine Land Cover, qui permet d'avoir une première approche en terme de répartition des milieux, place le site concerné dans le plan d'eau. Des précisions doivent donc être apportées sur l'analyse de l'occupation des sols.

Le secteur de projet se situe au sein d'un espace où s'entremêlent les milieux boisés, agricoles et le plan d'eau. Plus précisément, la bande de retrait de l'EBC se situe logiquement sur un espace boisé placé entre des terres agricoles et la réserve d'eau de Beaune Les Mines.

**Le secteur du projet est identifié sur un espace boisé, inséré dans une mosaïque de milieux.**



Limoges Métropole - 2022

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Contexte local:

Le boisement concerné résulte d'un reboisement spontané faisant suite aux travaux de l'autoroute A20. On peut en effet voir sur la première photo de 1988 que la parcelle en question était en eau. Ce n'est qu'avec l'arrivée de l'autoroute que la parcelle a été comblée. La végétation est ensuite venue progressivement peupler la parcelle. Le boisement est donc assez jeune et est constitué d'espèces locales telles que des bouleaux, châtaigniers et chênes.



Photos aériennes de 1980 et 1988  
- remonterletemps.ign.fr



Photos aériennes de 2001, 2011 et 2020  
- remonterletemps.ign.fr

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les milieux naturels

#### ○ Les espaces naturels protégés

##### Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

**La commune de Limoges ne possède aucun site NATURA 2000. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.**

##### Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

**La commune de Limoges comporte une ZNIEF de type 1 sur son territoire.**

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site NATURA 2000 le plus proche, situé à moins de 10 km est le suivant :

→ **FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte)** : le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, etc). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

**Vulnérabilité du site** : Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc.

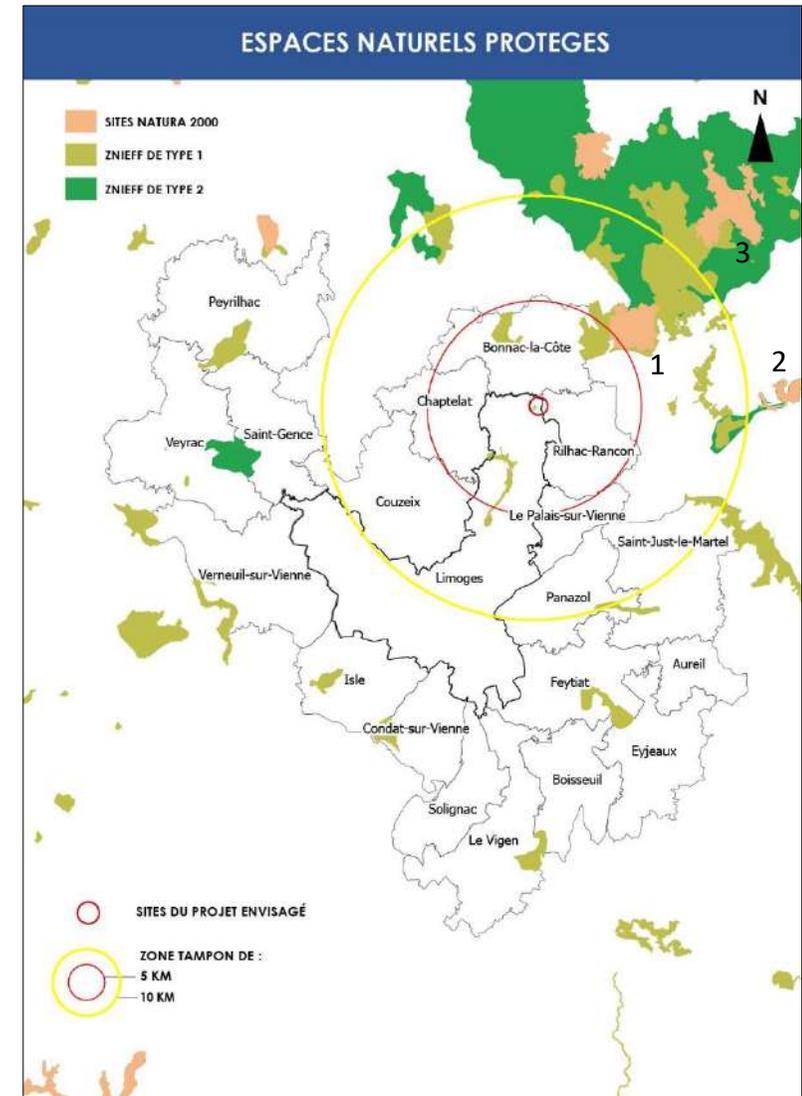
Les sites NATURA 2000 les plus proches, situés à plus de 10 km sont les suivants :

→ **FR7401146 – Vallée du Taurion et affluents (site 2 sur la carte)** : la vallée du Taurion présente une diversité biologique incomparable et de nombreux milieux diversifiés. Couvrant une surface de 5000 ha, ce site NATURA 2000 regroupe des gorges boisées, des zones tourbeuses, des landes sèches et des pelouses. Plusieurs espèces végétales sont protégées sur le plan régional et national. Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières

**Vulnérabilité du site** : Le risque principal est l'abandon des pratiques pastorales d'autrefois, qui entraînerait un reboisement des milieux ouverts. On peut aussi ajouter l'artificialisation de certains peuplements.

→ **FR7401135 – Tourbière de la source du ruisseau des Dauges (site 3 sur la carte)** : la tourbière occupe le fond d'un alvéole granitique. On y note la présence de nombreuses espèces animales et végétales protégées sur le plan national et régional. Le périmètre du site comporte la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière des Dauges.

**Vulnérabilité du site** : Les risques principaux pour ce site sont les suivants : l'abandon des pratiques pastorales entraînant un enrichissement, la coupe non-raisonnée des boisements, la destruction du site par une surpopulation de sangliers.



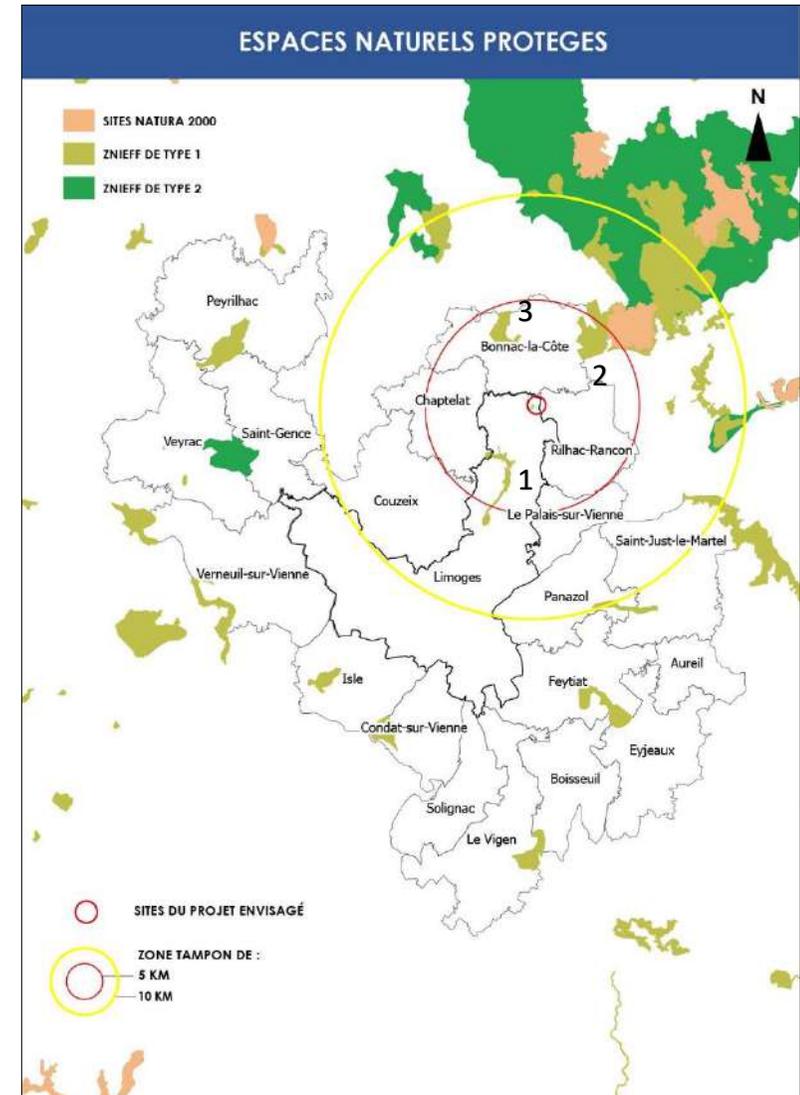
## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ **ZNIEFF 740120214 – Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty (site 1 sur la carte)** : Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées, où des espèces patrimoniales trouvent refuge. Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisements humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est en partie dégradé par des rejets mais elle joue tout de même un rôle primordial de corridor écologique. Cette ZNIEFF est une oasis dans un secteur anthropisé.

→ **ZNIEFF 740120177 – Site à chauve-souris des monts d'Ambazac : vieux bois et prairies, des Courrières à Montmery (site 2 sur la carte)** : L'intérêt principal du site réside dans cette intrication de bâti ancien, de boisements hébergeant du gros bois, parfois mort et des prairies mésophiles ou humides ; c'est-à-dire un territoire privilégié de gîte et de chasse pour les chiroptères. On en compte pas moins de 9 espèces dont la Barbastelle d'Europe, le Murin de bechstein, le Murin de Daubenton, le Grand Murin, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer et le Grand et le Petit rhinolophe. Les autres intérêts sont liés aux micro-mammifères comme le Lérot gris ou le Muscardin ainsi qu'à la présence de chênes et hêtres séculaires sénescents permettent la nidification avérée de la Chouette effraie et du Pic noir. La présence de souches est favorable à l'hibernation de nombreuses salamandres.

→ **ZNIEFF 740120187 – Queue d'étang de Bonnac La Côte (site 3 sur la carte)** : La ZNIEFF intègre l'étang, le talweg et les pentes boisées du versant ouest. Les berges de l'étang sont relativement artificialisées et fréquentées du fait de l'activité de pêche de loisir. La partie nord et surtout la queue d'étang sont plus naturelles et offrent des magnocariçaias, un radeau de Ményanthe trèfle d'eau et Potentille des marais ainsi qu'une bétulaie tourbeuse. La pression exercée par la circulation autour de l'étang et le piétinement des berges limite l'intérêt floristique et sont une source de dérangement permanent pour la faune. L'absence de gestion des zones tourbeuses en amont induit une dynamique de. La sylviculture intensive, y compris sur les pentes les plus fortes a également largement altéré les boisements feuillus de pente initiaux (hêtraies).



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les milieux naturels

#### ○ Les espaces naturels protégés

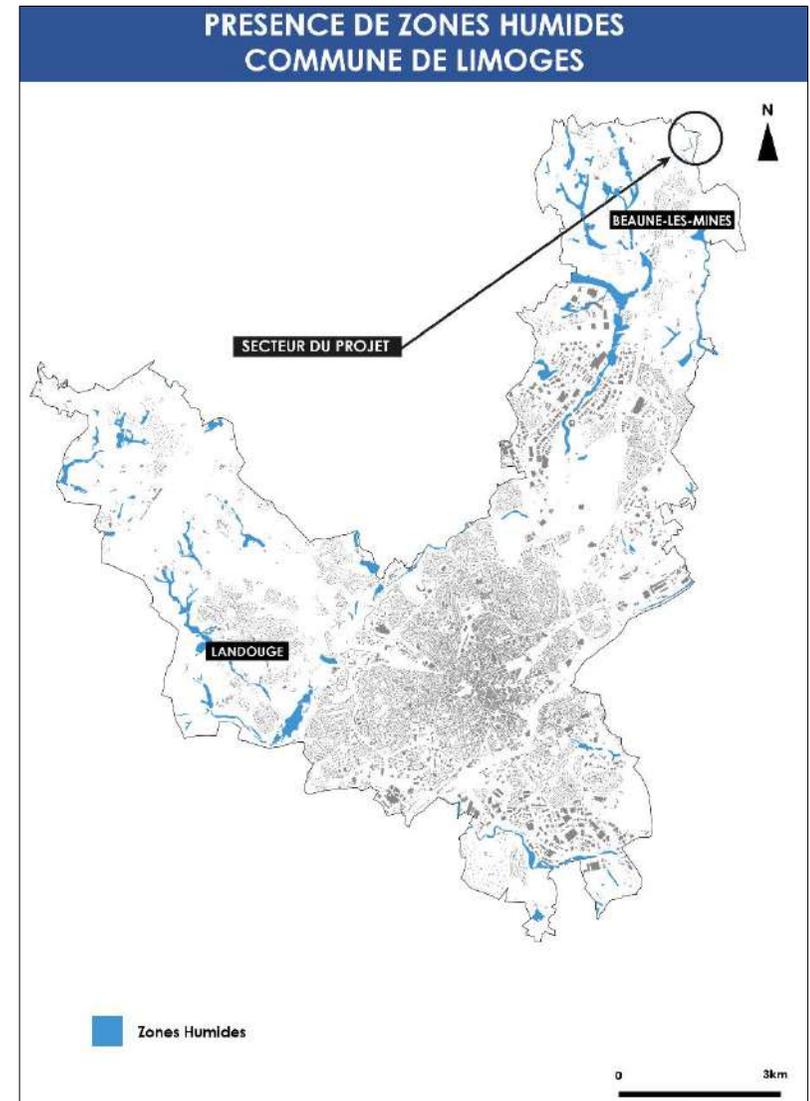
##### Les zones humides

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement). Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

Concernant la commune de Limoges, les zones humides se localisent majoritairement à proximité des ruisseaux identifiés notamment au NORD de la commune en lien avec l'Aurence et ses affluents. Elles sont constituées de boisements naturels caractérisés par des essences de type ripisylve ou encore de prairies humides.



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les continuités écologiques:

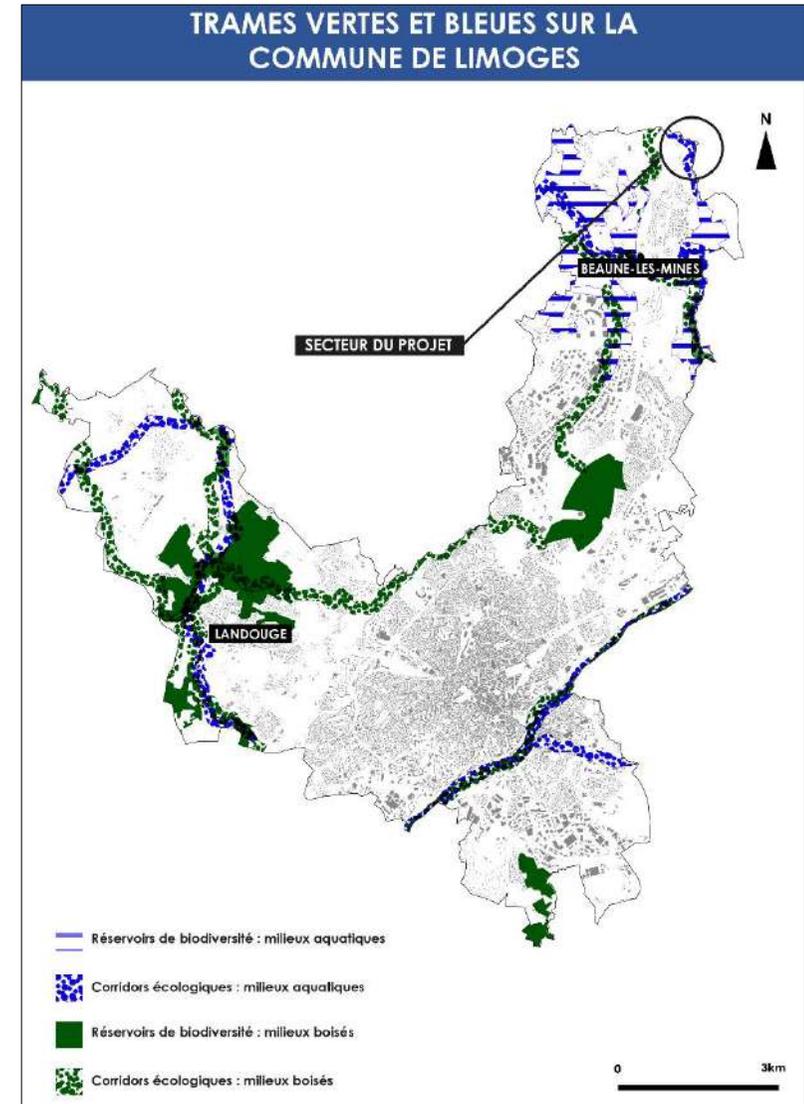
«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Sur la commune de Limoges, on observe que ces trames se dessinent à travers des réservoirs de biodiversité formés par les espaces agricoles et boisés principaux (bois de la Bastide, espaces agricoles sur Landouge, etc), reliés entre eux par les corridors que constituent la vallée de la Vienne et surtout la vallée de l'Aurence.

On peut se rendre compte avec la carte ci-contre que le projet de turbine se situe à proximité d'une trame bleue. La vallée de la Mazelle est en effet, comme tout le réseau hydrographique, propice au développement des populations d'espèces animales et végétales. Cependant le barrage peut être perçu comme un obstacle au déplacement des espèces ce qui limite son rôle de corridor.



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

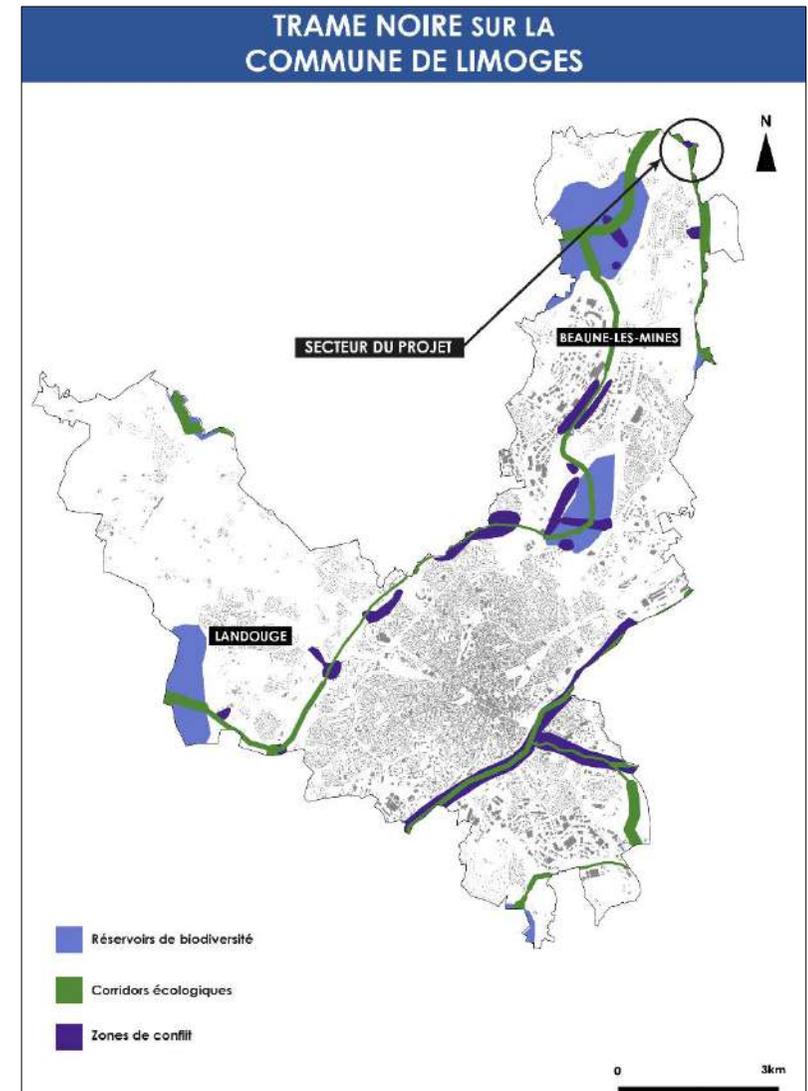
### ○ Les continuités écologiques:

A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Limoges, les trames noires, tout comme les trames vertes et bleues se situent principalement sur les vallées de l'Aurence et de la Vienne, mais aussi de la Valoine et de la Mazelle. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers ou fortement éclairés (zones d'activités, quais le long de la Vienne en centre-ville, etc)..

**Un corridor de cette trame nocturne se trouve, comme dit précédemment, sur la vallée de la Mazelle et donc à proximité immédiate du projet de turbine.**



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

### ○ Monuments historiques :

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription et d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en deux catégories :

- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
  - un périmètre adapté appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- Sur la commune de Limoges on dénombre une soixantaine de monuments historiques.

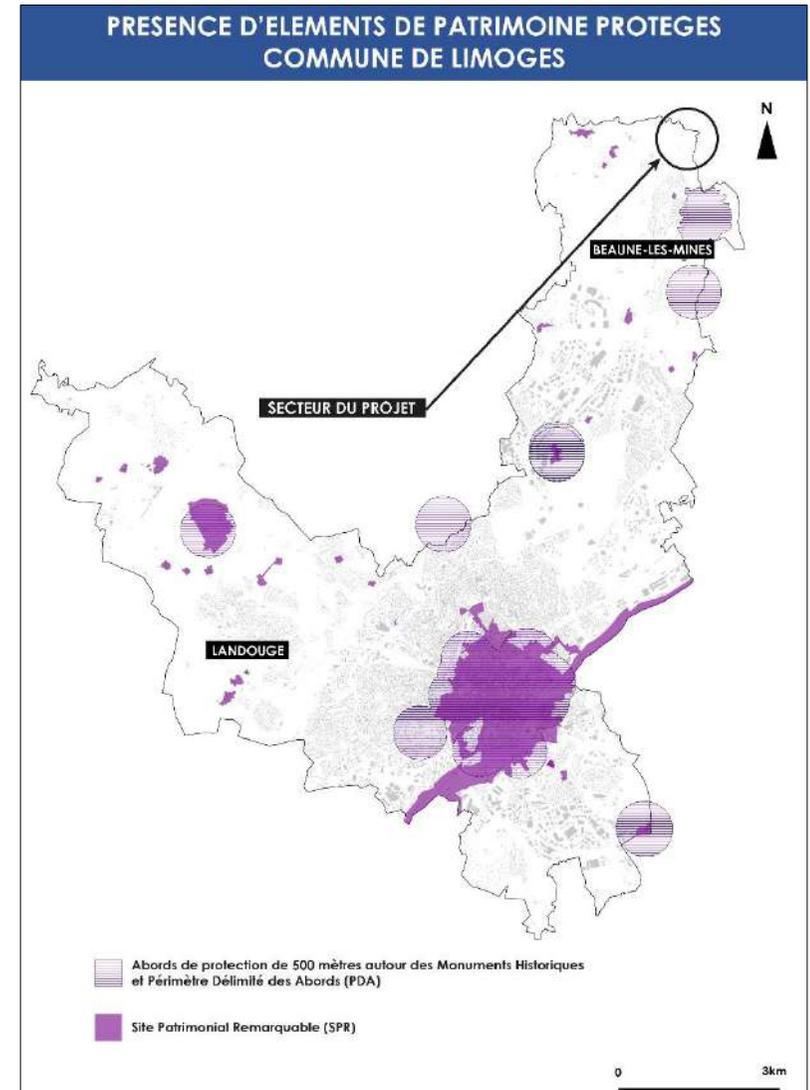
### ○ Site patrimonial remarquable :

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le SPR se divise en plusieurs zones de protection suivant les espaces urbains. Chaque zone possède son propre règlement.

Celui de la commune de Limoges concerne son centre ancien ainsi que la vallée de la Vienne.



**Le secteur du projet est éloigné de tout périmètre de protection du patrimoine.**



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Sites inscrits :

L'objectif du site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Limoges possède 6 sites inscrits sur son territoire :

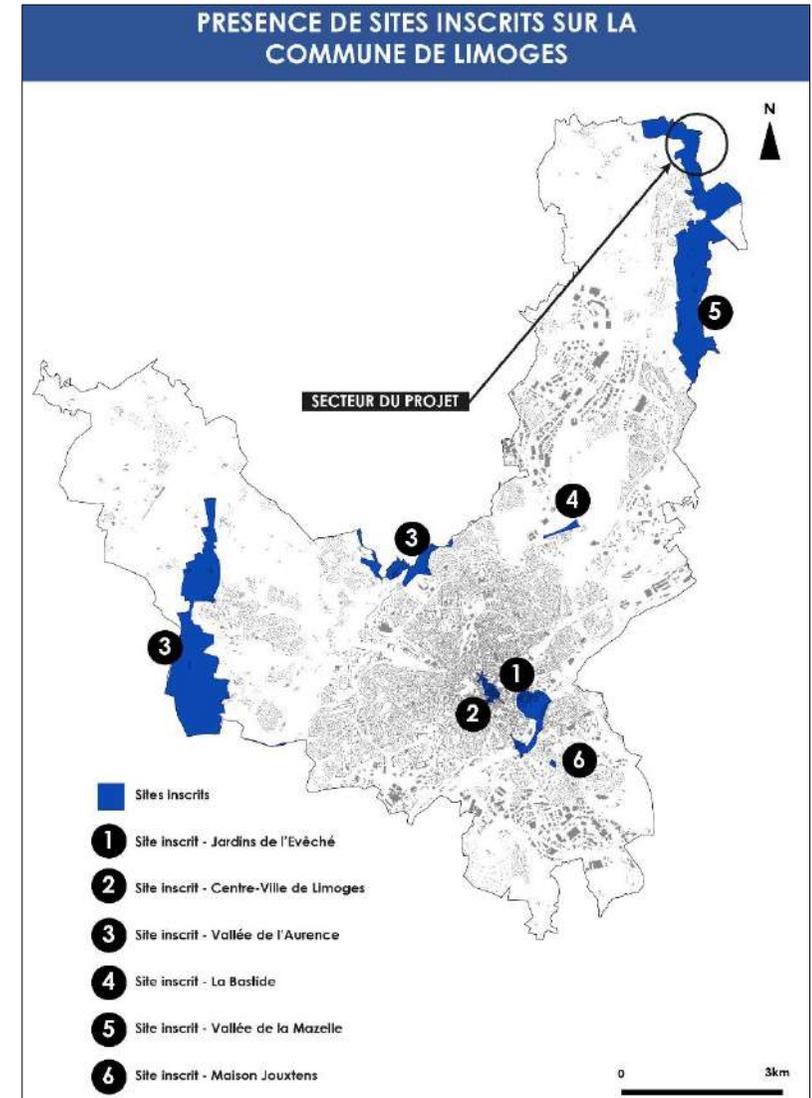
- Le Jardin de l'Evêché en centre-ville ;
- Le Centre-Ville de Limoges ;
- La Vallée de l'Aurence ;
- La Bastide ;
- La Vallée de la Mazelle ;
- La maison Jouxteus.

**Le secteur du projet est inclus au site inscrit de la Vallée de la Mazelle.**

Le site protège la partie aval de la Vallée de la Mazelle sur 685 ha. On distingue trois espaces paysagers différents :

- Dans la partie aval, la vallée est encaissée, les pentes boisées et les prés occupent l'étroit fond de vallée. L'eau est peu visible depuis les voies et points de vue ;
- Dans la partie médiane, elle est caractérisée par les plans d'eau de la Ville de Limoges destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Dans la partie amont, les boisements sont également importants mais la vallée est moins étroite.

**Le site du projet se situe dans la partie médiane du site inscrit. Un point de vue sur l'étendue d'eau a notamment été identifié à ce niveau le long de la route départementale 20.**



## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les risques naturels :

#### RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

**Limoges est soumise à un risque majeur d'inondation.** Quatre Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) sont effectifs sur la commune :

- Le PPRi Vienne (moyenne) ;
- Le PPRi Aurence ;
- Le PPRi Valoine ;
- Le PPRi Auzette.

**Le secteur du projet n'est pas concerné par un PPRi.**

#### RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

#### RISQUE MINIER

**La commune est soumise au risque majeur minier avec des effondrements localisés sur le quartier de Beaune-les-Mines.** Ils sont caractérisés par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre.

#### RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

**La commune est classée à risque majeur de mouvement de terrain.** Il y est notamment observé des effondrements de cavités souterraines d'origine anthropique.

#### RISQUE FEUX DE FORETS

Le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque en ce qui concerne les feux de forêts. Cependant, des interventions ont déjà eu lieu sur la commune de Limoges.

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les risques technologiques :

#### **RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). Il existe une installation SEVESO sur la commune de Limoges. Cependant celle-ci est située dans la partie Sud de la commune à plus de 12km. D'autres sites sont plus proches et situés sur les communes de Le Palais sur Vienne et Saint-Priest-Taurion.

#### **SITES ET SOLS POLLUÉS**

Il y a 14 sites et sols pollués (BASOL) sur la commune de Limoges. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique qu'il y a 1234 sites BASIAS sur la commune de Limoges.

#### **RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accident, le transport des marchandises dangereuses est très règlementé dans chaque catégorie de transport.

**La commune de Limoges est soumise au risque majeur de transport de matières dangereuses notamment par la présence de stockage routier et ferroviaire.**

De plus, certains axes sont liés au risque TMD : l'A20 – N141 – N147 – N520 – D941 – D979 – D704 et le réseau de voies ferrées. Quatre accidents ont déjà été recensés.

#### **RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**

La commune de Limoges est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. **Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrages.**

**Le projet de turbine est en lien direct avec le barrage de Beaune placé sur la Mazelle. Cependant l'équipement prévu est situé en amont du barrage, ce qui limite fortement les risques encourus.**

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les nuisances :

#### **NUISANCES SONORES**

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : A20 et RD 941.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. L'A20 est classé catégorie 1 et la RD 941 en catégorie 3. Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	d = 250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	d = 100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d = 30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d = 10 m

#### **NUISANCES OLFACTIVES ET QUALITÉ DE L'AIR**

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

La qualité de l'air se maintient donc à un bon niveau sur la commune de Limoges.

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ La gestion de la ressource en eau :

La réalisation du projet de turbine devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune de Limoges s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

### ○ L'alimentation en eau potable :

La gestion de l'eau potable est gérée en régie par Limoges Métropole sur la commune de Limoges.

L'eau potable distribuée par Limoges Métropole provient principalement de cinq retenues d'eaux de surface : Le Mazeaud, Gouillet, La Crouzille, Beaune 1 et 2. Une prise d'eau en Vienne vient compléter cette alimentation suivant les besoins.

La commune possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la retenue d'eaux brutes de la Mazelle. Cette servitude se traduit par un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné, établi par un arrêté préfectoral de protection sanitaire et de mise en conformité de la retenue de Beaune 1 et 2 en date du 18 décembre 2007, modifié le 25 juin 2010, complété le 16 mai 2011 (Commun aux deux retenues de Beaune).

**Le projet de turbine examiné dans le présent dossier se situe dans le périmètre de protection rapproché de la retenue d'eau de Beaune 2.**

Cette retenue procure une partie de l'eau potable distribuée sur la commune de Limoges, représentant une capacité maximale de 1 827 000m<sup>3</sup>.

### ○ L'assainissement :

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Limoges Métropole a la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la communauté Urbaine.

#### **ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

## 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ○ Les énergies :

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

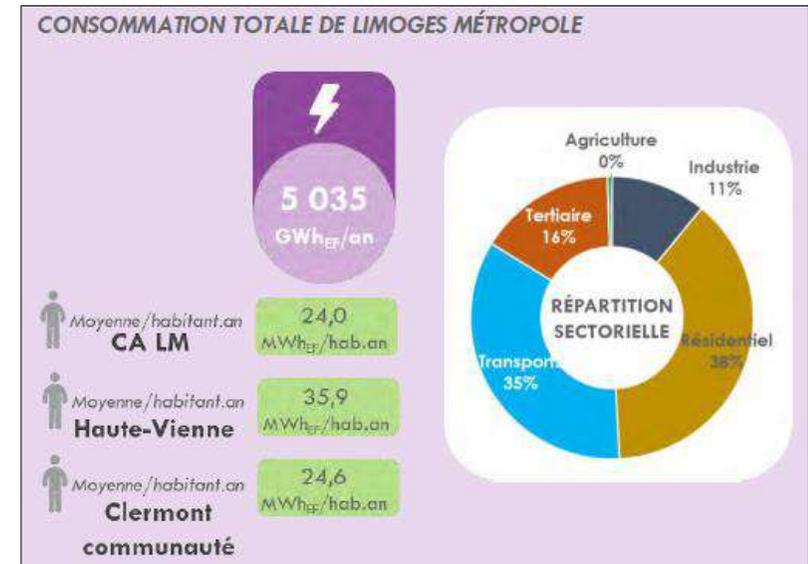
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWhEF/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWhEF/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWhEF/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019

## 2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU de la commune de Limoges doit être compatible avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges. Le Schéma de Cohérence Territoriale est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Pour rappel le PLU est également encadré par les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine. Il constitue le document de référence pour l'aménagement du territoire régional car il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Il est opposable aux documents d'urbanisme dont les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales. Ce document remplace aujourd'hui les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et Schémas Régionaux Climat Air Energie.
- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Ce document de troisième génération couvre la période 2016-2021. C'est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est le fruit d'une concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Défini pour une période de 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative

de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent : le bassin versant. Le SAGE Vienne, entré en vigueur par arrêté interpréfectoral du 08 mars 2013

- La commune de Limoges est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique Limousin adopté par arrêté du Préfet de région le 02 décembre 2015. Le SRCE a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. L'identification des trames vertes et bleues du SRCE appelle à être affinée de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme.



## 2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### Le Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'Agglomération de Limoges

Ce schéma a été approuvé sur le territoire de par délibération le 7 juillet 2021. Les orientations du SCoT ont été traduites au sein du PADD du Plan Local d'urbanisme de Limoges puis traduites au sein des pièces réglementaires du document.

Cette articulation a été présentée au sein de l'évaluation environnementale du Plan Local d'urbanisme de Limoges au moment de sa révision, approuvée en 2019. Elle a révélée en effet que les objectifs du PLU sont cohérents avec le SCOT en vigueur.

Les caractéristiques du projet de turbine faisant l'objet de la présente modification du PLU répondant aux objectifs du PADD (voir chapitre précédent), il convient de penser qu'elles sont en adéquation avec le SCOT. Cependant, celui-ci ayant été révisé depuis l'approbation du PLU, il est nécessaire d'attester de la bonne cohérence du projet avec les objectifs du document supérieur.

### Objectifs inscrits dans le PADD du SCOT 2030 de l'agglomération de Limoges Métropole

- **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine**

- 1/ Soutenir le développement économique
- 2/ Améliorer les dessertes nationales et internationales : accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire et sa desserte numérique
- 3/ Optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement

**Objectifs du projet étudié : Le projet de turbine hydroélectrique ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT. Il participe même à l'adaptation de la production d'énergie de la commune dans le but de répondre aux nouveaux besoins, induits par ses objectifs de développement.**

- **Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire**

- 1/ Structurer l'offre en logements
- 2/ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace
- 3/ S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements
- 4/ Consolider les synergies avec les territoires limitrophes

**Objectifs du projet étudié : La production d'énergie induite par l'installation d'une turbine hydroélectrique permet de répondre aux besoins de la population. Le projet répond donc de façon induite aux objectifs inscrits dans cet axe du PADD.**

- **Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie**

- 1/ Développer les services et équipements de proximité
- 2/ Préserver le capital environnemental et paysager du territoire
- 3/ Favoriser les continuités écologiques et garantir leurs fonctionnalités

**Objectifs du projet étudié : Le projet de turbine ne s'oppose pas aux objectifs du SCOT en terme de protection du cadre de vie. Ce projet est fait en prenant en considération les caractéristiques environnementales du site dans lequel il s'inscrit. De plus le choix a été fait de baser le nouvel équipement sur l'aménagement existant pour réduire ainsi les coûts mais surtout les impacts éventuels sur l'environnement. La réduction induite de l'EBC est faite de façon raisonnée et de manière à répondre de façon juste et adaptée aux besoins d'entretien du site.**

## 2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Le PLH 2019-2025 a été approuvé par délibération en Conseil Communautaire du 26 juin 2019.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui englobe l'intégralité de la politique locale de l'Habitat. Obligatoire pour les Communautés urbaines, il est élaboré par l'EPCI pour une durée de 6 ans. Il regroupe tous les acteurs impliqués dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie.

Concrètement, les enjeux du PLH de Limoges Métropole sont :

- maîtriser le développement de la construction neuve, et limiter l'étalement urbain ;
- reconquérir le parc existant, lutter contre la vacance et la déqualification des centres-villes / centres-bourgs ;
- diversifier l'offre d'habitat, en particulier pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes ménages, des familles et des séniors sur la ville centre : Limoges ;
- offrir un accès au logement à l'ensemble de la population, notamment aux plus démunis ;
- assurer une mixité sociale prenant appui sur la solidarité de notre territoire.

**Axe 1 : Un nouveau modèle de développement de l'offre d'habitat qui conjugue maîtrise de la construction neuve et reconquête du parc ancien dans une logique de développement durable**

Orientation 1 : développer une utilisation rationnelle du foncier

Orientation 2 : Limiter la déqualification du parc de logements existant

Orientation 3 : Calibrer géographiquement les besoins de développement de l'offre résidentielle

**Axe 2 : Promouvoir un habitat solidaire dans une logique de parcours résidentiel**

Orientation 4 : Diversifier l'offre résidentielle dans une perspective de limitation des spécialisations

Orientation 5 : Prendre en compte des besoins spécifiques

**Axe 3 : Positionner Limoges Métropole au centre de la politique locale de l'Habitat**

Orientation 6 : Repenser le rôle de Limoges Métropole

Orientation 7 : Animer le PLH

**Objectifs du projet étudié : De façon générale, le projet de turbine hydroélectrique ne va pas à l'encontre des objectifs du PLH. Comme pour le SCOT, il répond de façon indirecte aux besoins de la population et assure donc un maintien et une amélioration de la qualité de vie.**

## 2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### ○ Le Plan de Déplacement Urbain de Limoges Métropole

Le Plan de Déplacements Urbains, appelé PDU, est une démarche de planification établie sur 10 ans. Ce document de programmation impose une coordination entre tous les acteurs concernés, afin d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire, de déplacements et de mobilité sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole.

Les enjeux de ce PDU sont de favoriser la transition modale, la cohésion territoriale ainsi que l'environnement et la santé. Ainsi, la Communauté urbaine a fixé des objectifs et des actions précis afin de rendre le territoire plus facile à vivre pour les habitants et d'améliorer la qualité de l'environnement. D'ici 2030, la Communauté urbaine projette les changements suivants pour la mobilité :

- déplacements à pied : de 26% à 29%
- transports en commun : de 10% à 13%
- vélo : de 0,80% à 4%
- voiture (conducteur) : de 49% à 40%.

**Objectifs du projet étudié : Le projet de turbine hydroélectrique n'entre pas dans le champ d'actions du PDU puisqu'il n'aura pas de répercussions sur les déplacements, notamment des gestionnaires de cet équipement.**

**Il peut donc être considéré que le projet est en cohérence avec le Plan.**

### ○ Le Plan Climat Air Energie Territorial de Limoges Métropole

Ce document stratégique et opérationnel a été élaboré par Limoges Métropole entre 2018 et 2020. Il constitue la feuille de route de l'EPCI pour structurer un projet de développement durable communautaire, ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Plan Climat Air Énergie Territorial est la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures – régionale, nationale, européenne.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans la stratégie PCAET – développement des énergies renouvelables, réduction des gaz à effet de serre, etc. – Limoges Métropole a élaboré un programme constitué de plus d'une centaine d'actions opérationnelles, prévues sur la période 2020-2026.

Les stratégies et plans d'actions du PCAET sont structurés par thématiques à savoir :

- Le cadre de vie
- Les transports
- L'industrie
- L'agriculture et la sylviculture
- Les énergies renouvelables et de récupération ;
- La gestion de l'eau

**Objectifs du projet étudié : Le projet de turbine hydroélectrique répond spécifiquement à l'action 15 de la thématique des Energies renouvelables et de récupération : « Produire de l'hydroélectricité sur les conduites d'adduction d'eau potable ».**



### 3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La réduction de l'Espace Boisé Classé sur 1500 m<sup>2</sup>, qui fait l'objet de la présente révision allégée, aura comme conséquence directe l'autorisation de la coupe des arbres présents dans la bande concernée et la construction de la turbine hydroélectrique. Le projet a donc des conséquences directes immédiates (travaux de construction, artificialisation d'une surface plus grande de terre) et à plus long terme (entretien régulier de la bande enherbée et taille et coupe des arbres situés à proximité de l'équipement).

#### ○ Les éléments physiques et naturels

- Les incidences et les mesures sur le climat local

La réduction de la mesure de protection du boisement et la création de la turbine **n'auront pas d'incidences directes ou indirectes sur le climat local**, ce projet n'entraînant pas d'émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

- Les incidences et les mesures sur le sol

Le projet envisagé, que ce soit la taille des arbres ou la construction de l'équipement, aura pour conséquence directe un changement de la vocation du sol. Cela se fera sur une surface réduite (artificialisation de 70 m<sup>2</sup> environ et arrachage de 500m<sup>2</sup> de bois environ). Si cet impact ne peut être évité, du fait de la nécessité de réaliser l'équipement et de la sécurisation du site par la taille des arbres, **il a été tout de même réduit**. En effet la réduction de l'EBC a été proportionnée aux besoins réels pour l'entretien du site, sans supprimer de façon drastique la mesure de protection et il a été fait le choix de construire le local technique de la turbine sur la base de l'équipement existant, plutôt que de recréer un site à part entière.

#### ○ Les éléments de gestion de la ressource en eau

- Les incidences et les mesures sur la ressource en eau

Le projet de la turbine se trouve au sein du périmètre de protection de la retenue d'eau de Beaune 2. Cette Servitude d'Utilité Publique (SUP) a pour objectif de préserver la qualité des eaux de cette retenue et d'assurer l'adduction en eau potable de la ville de Limoges, en limitant les aménagements au sein du périmètre.

Le projet aura peu d'incidences sur la qualité de cette ressource en eau. Les impacts potentiels seront liés à la période de travaux qui pourront engendrer un écoulement des eaux plus importants dû au changement de la nature des sols. **Ces impacts seront donc temporaires**. L'arrachage des boisements ne sera pas assez conséquent pour avoir un réel impact sur les eaux de ruissellement.

- Les incidences et les mesures sur les cours d'eau et les zones humides

Le projet de turbine se situe sur les abords de la retenue d'eau formée par le barrage de la Mazelle. Il est de ce fait proche des milieux humides qui bordent le lac. Ils sont cependant séparés par la route départementale 220 qui forme un rupture.

Toute incidence sur ces milieux aquatiques et humides devraient, comme cela est expliqué précédemment, **être temporaires** et liés aux travaux de mise en place de l'équipement.

- Les incidences et les mesures sur le réseau d'assainissement collectif

Le projet **n'aura pas d'impacts** sur la gestion des eaux usées car il n'engendrera pas de rejets supplémentaires.

### 3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

#### ○ Le contexte environnemental

- Les incidences et les mesures sur les milieux naturels:

Comme expliqué précédemment, le projet aura plusieurs conséquences directes :

- La construction de l'équipement avec le poste technique ainsi que la mise en place de la turbine. L'impact principal direct est l'artificialisation des sols. Celui-ci sera limité grâce à la possibilité de se baser sur l'équipement existant.
- Un entretien d'une bande de 10 à 20 mètres de large pour assurer la sécurité du site et qui se traduira par un arrachage ou une coupe des arbres présents.  
L'impact premier sera la destruction de milieux et d'habitats, qui peut s'accompagner d'une perte d'espèces ou une réduction des populations. Si la destruction de l'habitat est permanente, la diminution des populations peut n'être que temporaire et liée à la période des travaux (dérangement de la faune).

Si le projet n'a pu être évité pour répondre à un besoin collectif, le choix qui a été fait de baser le nouvel équipement sur la construction existante et le fait de maintenir le site en zone Naturelle ainsi que le reste de l'EBC **contribue à réduire les impacts du projet.**

Afin **de réduire encore** les impacts dus au chantier, la zone de chantier ne devra en aucun cas franchir la RD220 car des espèces rares sont connues sur les rives du plan d'eau de Beaune, notamment la "Littorelle à une fleur" qui est protégée en France.

De plus, le chantier de défrichage devra être programmé sur la période de septembre à janvier inclus, afin d'éviter la période de reproduction des espèces animales, notamment des oiseaux.

Ces impacts sont **réduits par les mesures de protection** mises en place par le PLU en vigueur, à savoir la zone Naturelle qui limite de façon stricte les nouvelles constructions et l'EBC qui protège le reste du boisement.



Limoges Métropole - 2022



Limoges Métropole - 2022

### 3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Le contexte environnemental

- Les incidences et les mesures sur les continuités écologiques :

Il a été démontré dans le chapitre de l'état initial de l'environnement que l'Espace Boisé Classé concerné par la procédure est situé au croisement de plusieurs continuités écologiques. La carte ci-contre tend à définir de façon plus fine ces trames. On peut voir que le boisement protégé est partie prenante d'un ensemble bien plus vaste qui serpente parmi des terres agricoles exploitées. Le boisement suit le parcours du cours d'eau de La Mazelle et ce rapprochement entre trames vertes et trame bleue augmente de façon importante le rôle de la continuité écologique sur ce site.

Toutefois, ces continuités sont entrecoupées par les deux voies (A20 et RD220) qui forment des ruptures et obstacles au déplacement des espèces. Si la trame bleue est continue grâce à des aménagements sous la voie, la trame verte est quant à elle rompue. Les axes routiers ont comme répercussions sur les milieux d'entraîner non seulement la sur-mortalité des espèces de faune mais aussi un éloignement de ces animaux qui fuient les nuisances lumineuses et sonores produites.

Le boisement concerné par l'évolution du PLU se trouve entre ces deux éléments de coupure, qui supportent une circulation importante. Cet enclavement entraîne une diminution du potentiel écologique du boisement.

Ainsi la réduction de l'EBC et la construction de l'équipement ne remet pas en cause la fonctionnalité des trames vertes et bleues dont le boisement fait partie. La part de boisement qui sera supprimée pour le besoin de l'équipement est minime au vu de l'ensemble du boisement.

**Les impacts directs et indirects sur les continuités écologiques seront donc très faibles.**

De plus, les PLU en vigueur sur les 3 communes (Limoges, Bonnac-La-Côte et Rilhac-Rancon, sur lesquelles est située cette continuité, assurent la protection des boisements et de la trame verte par un ensemble d'Espaces Boisés Classés de superficies non négligeables et compensent de fait les impacts du projet.



Limoges Métropole - 2022



Limoges Métropole - 2022

### 3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Le contexte paysager et patrimonial

- Les incidences et les mesures sur le patrimoine

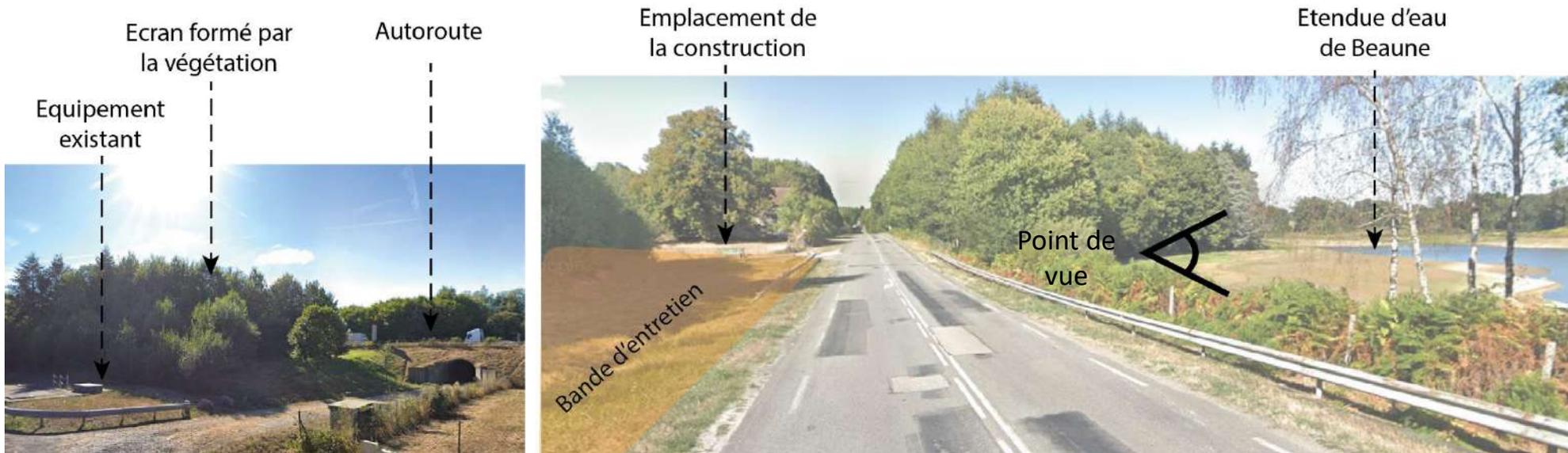
Le projet d'équipement se situe au sein du Site Inscrit de la Vallée de la Mazelle, dans sa partie médiane.

Il faut tout d'abord noter que le déboisement d'une petite partie de l'EBC ne viendra pas modifier le paysage du site. En effet la limite boisée sera simplement reculée et continuera de camoufler l'autoroute à l'arrière. De plus l'intérêt paysager de la zone réside dans le point de vue dégagé qui existe sur le plan d'eau, de l'autre coté de la route.

Le fait d'utiliser l'équipement existant permet **de réduire les incidences visuelles** que l'aménagement pourra engendrer.

- Les incidences et les mesures sur le patrimoine

Le site de projet ne se trouve pas dans une zone de sensibilité patrimoniale. Les incidences sur d'éventuels éléments patrimoniaux historiques seront donc **nulles**.



### 3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

#### ○ Les éléments de risques et nuisances

- Les incidences et les mesures sur les risques naturels

Le site sur lequel s'implante le projet de turbine n'est pas concerné directement par des risques naturels. Le projet étudié n'aura pas pour conséquence d'accroître ni de rapprocher la population d'un de ces risques. **Les impacts seront donc nuls.**

- Les incidences et les mesures sur les risques technologiques.

Le site de projet est principalement concerné par les risques technologiques liés au Transport de Matières Dangereuses (lié à l'autoroute A20) et à la rupture de barrage (barrage de la Mazelle). Cependant la réduction de l'Espace Boisé Classé et la nouvelle construction n'auront pas pour conséquence d'accroître ces risques en accentuant l'aléa ou en rapprochant la population près de ces facteurs de risques. **Les impacts seront donc nuls.**

- Les risques et les mesures sur les nuisances

Le projet en question, hormis pendant la période de travaux et des entretiens de la végétation, n'impliquera pas la présence régulière de l'Homme. Le projet n'accroîtra donc pas ce type de nuisances et **ne pourra pas générer de nouvelles nuisances**, qu'elles soient sonores, olfactives, visuelles ou lumineuses.

## 4 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### ○ Le site Natura 2000

Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche du projet de turbine est celui des **Mines de Chabanne et souterrains des Monts d'Ambazac** (NATURA 2000 FR7401141).

Ce site, qui s'étend sur plus de 690 ha sur les communes d'Ambazac, Razès et Saint-Sylvestre, est parcouru de cavités et de boyaux miniers, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces.

Au moment de la rédaction du Document d'Objectifs (DOCOB), 12 espèces de chauves-souris étaient recensées. Parmi ces 12 espèces, 7 espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». Cependant, les 5 autres, comme toutes les espèces de chauves-souris présentes en France, sont protégées légalement et méritent tout autant d'attention. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » et présentes sur le site sont :

- le Grand rhinolophe ;
- le Petit rhinolophe ;
- le Grand murin ;
- le Petit murin ;
- le Murin à oreilles échancrées ;
- le Murin de Bechstein ;
- la Barbastelle.

La plupart de ces espèces sont jugées comme vulnérables et deux sont en fort déclin en Europe (deux espèces de Rinolophes).

En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation. En plus des chauves souris, se trouvent sur le site des Lucanes cerf-volant ainsi que des loutres qui sont des espèces protégées.

Le site présente également l'intérêt d'abriter des habitats d'intérêt communautaire, comme les landes sèches, les prairies à molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, les mégaphorbiaies hygrophiles, les prairies maigres de fauche de basse altitude et les hétraies acidophiles atlantiques.



*Grand Rinolophe –  
DOCOB Mines de Chabannes et  
souterrains des Monts d'Ambazac*



*Lucane cerf-volant –  
Inpn.fr*

## 4 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### ○ Les incidences sur le site Natura 2000

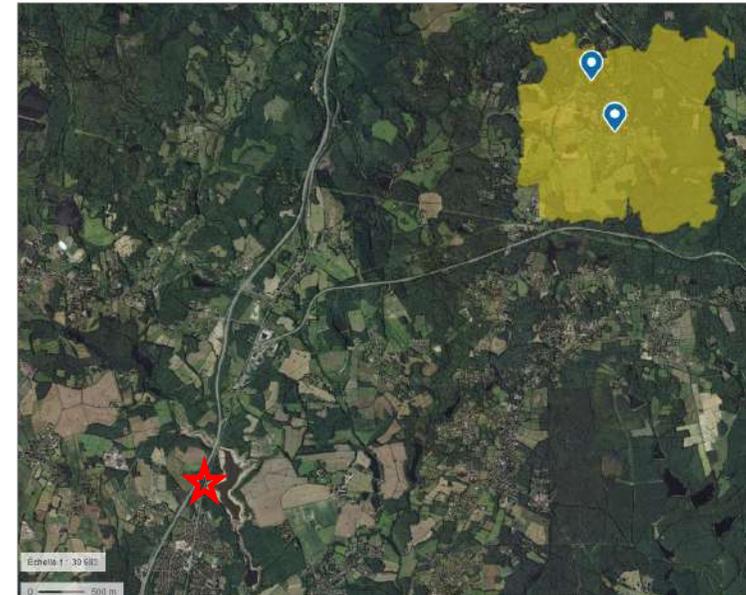
La richesse du site Natura 2000 est liée à la population des chiroptères, et donc à la présence de sites d'habitats, de chasse et d'hibernation. Cette richesse peut être mise à mal par la destructions des milieux d'habitats et les sites de chasse, ce qui réduirait la densité des populations.

Les activités de l'Homme sont les principales causes de la disparition de ces sites et habitats, à travers l'urbanisation, la déforestation, la fréquentation humaine, etc. Les chiroptères sont également très sensibles à la population lumineuse et l'implantation de nouvelles constructions, qui les désorientent.

Dans le cas de la réduction de l'Espace Boisé Classé et de la construction de la turbine, les incidences engendrées ne toucheront pas les sites d'habitation et d'hibernation. La construction ne sera pas d'ampleur à déranger les animaux.

Cependant, le projet peut avoir des conséquences indirectes sur la population des chiroptères. En effet des terrains de chasse autour d'une colonie se situe en général dans un rayon de 10 km. Cette distance est bien sûr à moduler en fonction de la disponibilité en milieux adéquats et des densités en proies, à proximité de la colonie. Le projet étant situé à une dizaine de kilomètres des sites d'habitats, il est possible que des individus s'en approche pour chasser. Les incidences du projet serait alors majoritairement liées à la période de travaux (nuisances dues à la présence de l'Homme).

L'attractivité du site pour ces animaux peut être nuancée par l'autoroute A20 dont la présence constitue un obstacle à leur déplacement et un vrai générateur de nuisances.



*Localisation des sites d'hibernation (indicateurs bleus) au sein du périmètre NATURA 2000 (aplat jaune) par rapport au projet de turbine (étoile)*

**Ainsi, le projet étudié ici n'aura pas d'impacts sur les habitats du site NATURA 2000 et sur les individus, que ce soit directement ou indirectement.**

## 5 – INDICATEURS DE SUIVI

### ○ Les indicateurs de suivi du PLU

Lors de la révision générale du PLU de Limoges en 2019, soumise à évaluation environnementale, plusieurs indicateurs de suivi du document avaient été définis.

Le projet étudié n'entre pourtant pas dans les catégories mises en place (voir liste ci-contre).

Un nouvel outil pourrait toutefois être imaginé pour suivre la consommation de l'espace pour les équipements d'intérêt général. Ce suivi utiliserait les données fournies par les permis de construire.

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur de référence
Optimiser le positionnement de la métropole et renforcer l'attractivité de l'économie locale en confortant son tissu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'emplois des fonctions métropolitaines</li> <li>- Nombre de projets innovants (clusters, pépinières d'entreprise...)</li> <li>- Commercialisation des espaces UE et analyse actualisée des besoins d'espace</li> <li>- Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire communal</li> <li>- Classement de la Ville de Limoges dans les enquêtes réalisées par les magazines</li> </ul>	INSEE VDL Région LM DEV Chambre d'agriculture Chambre de commerce et d'industrie Magazines	Diagnostic PLU A construire LM
Déployer une croissance durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements desservis par un réseau de chaleur urbain</li> <li>- volume d'eaux usées traitées</li> <li>- volume d'eau potable consommée</li> </ul>	VDL LM DAEN ADEME	Diagnostic PLU A construire LM
Conforter la vocation de ville à vivre intergénérationnelle et développer une offre de logement diversifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution démographiques (par tranche d'âge)</li> <li>- Nombre de logement sociaux créés (autorisations d'urbanisme)</li> </ul>	INSEE VDL LM DH	Recensement 2015 A construire DS / DHPV LM
Conforter la vocation de Limoges, ville verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres plantés sur l'espace public</li> <li>- Analyse des évolutions cartographiques des espaces verts en ville (parc, square, arbres, continuité végétale, ...)</li> </ul>	VDL LM DTI	SIG DEVEB A construire LM
Promouvoir la diversification de l'offre en matière de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies dédiées aux vélos créées (mètres)</li> <li>- Trafic de voiture sur les boulevards et les axes pénétrants</li> <li>- Evolution parts modales TC et modes doux</li> <li>- Nombre de km de voies réservées TC</li> <li>- Nombre de voyages par ligne TC</li> <li>- Taux d'utilisation VELIM</li> <li>- Surfaces des zones de stationnement vélo créées (public et privé)</li> </ul>	VDL LM DTD	Diagnostic Enquête ménage A construire LM
Renforcer le centre-ville Limougeauds et tisser la trame de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réhabilitation ou changement de destination dans le secteur UA1</li> <li>- Taux de vacance commerciale dans l'hyper-centre</li> <li>- Evolution du nombre de commerces en hyper-centre</li> <li>- Surfaces d'espaces publics créées sans voiture</li> <li>- Nombre de constructions de plus de 2 logements créées sans place de stationnement dans les zones UA1 et UAR</li> </ul>	VDL DCI LM DTI	A construire DS DCI DHPV LM
Gérer et organiser le développement des extensions urbaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PC en périphérie communale (zones AU)</li> <li>- Nombre de logements créés en zone AU</li> </ul>	VDL	A construire DS LM
Objectifs transversaux : assurer un cadre de vie de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi d'opérations structurantes de quartiers</li> </ul>	VDL	A construire LM
Consommation d'espace, densification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'autorisation de lotir</li> <li>- Nombre de logements créés suite à démolition en SPR</li> <li>- Nombre de logements créés en zone U</li> </ul>	VDL	Diagnostic DS LM

Extrait du Rapport de Présentation du PLU en vigueur de Limoges



## **IV – RESUME NON TECHNIQUE**

## 1 – SYNTHÈSE DU PROJET ET DE LA PROCÉDURE

### • Quel projet ?

Le projet qui a motivé la présente évolution du PLU consiste à implanter une turbine hydroélectrique sur les conduites d'adduction en eaux brutes alimentant l'usine de la Bastide, afin de compléter les équipements de production d'énergies renouvelables sur la commune de Limoges, dans le but de satisfaire les besoins induits par la population et les activités présentes sur son territoire. Une étude de faisabilité a été menée en 2019 afin de d'établir plusieurs scénarios d'emplacement de l'équipement. C'est le site du stabilisateur sur la retenue d'eau de Beaune 2 qui a été choisi.

### • Pourquoi une évolution du PLU ?

Une évolution du PLU en vigueur a été rendue nécessaire au vu des réglementations en place sur le site du projet. En effet la parcelle concernée par le projet de turbine était placée sous une prescription de protection de boisement (Espace Boisé Classé), interdisant toute nouvelle construction. Cette prescription devait donc être réduite pour permettre l'installation de la turbine et du local nécessaire.

Une telle évolution du PLU, qui consiste à réduire une mesure de protection, implique, selon le Code de l'Urbanisme, de mener une procédure de révision allégée du document.

### • Comment a été menée l'évaluation environnementale ?

L'étude menée a sollicité les données collectées et mises à disposition par la Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole, notamment pour l'analyse des continuités écologiques, ainsi que les données publiques plus générales rendues disponibles par le MNHN et la DREAL Nouvelle Aquitaine notamment.



Extrait de l'étude de faisabilité du projet – LMCU - 2019

1 – SYNTHESE DU PROJET



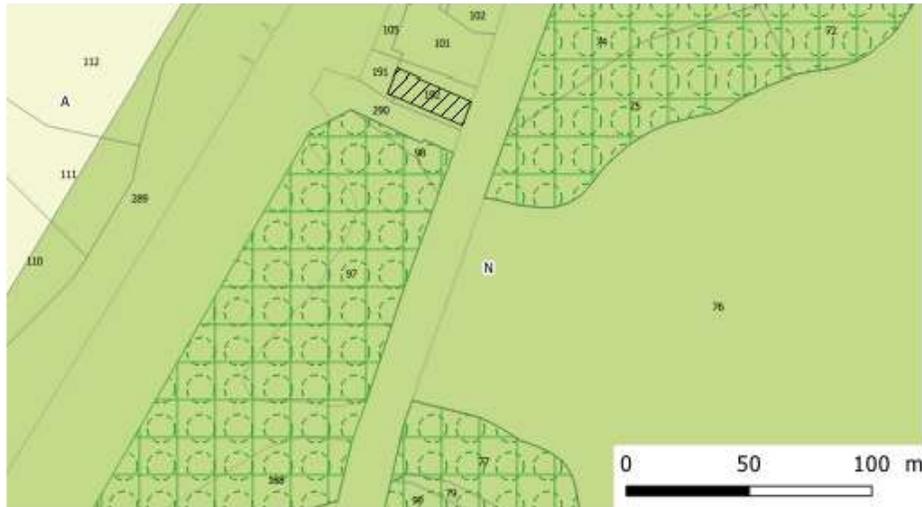
## 2 - ÉVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE LIMOGES

La présente révision allégée aura pour seule conséquence sur les pièces du document une modification des prescriptions surfaciques sur les plans de zonage. Seules les planches 3 et 6 du document 6.2 Planches du PLU et la carte du PLU seront modifiées.

### AVANT

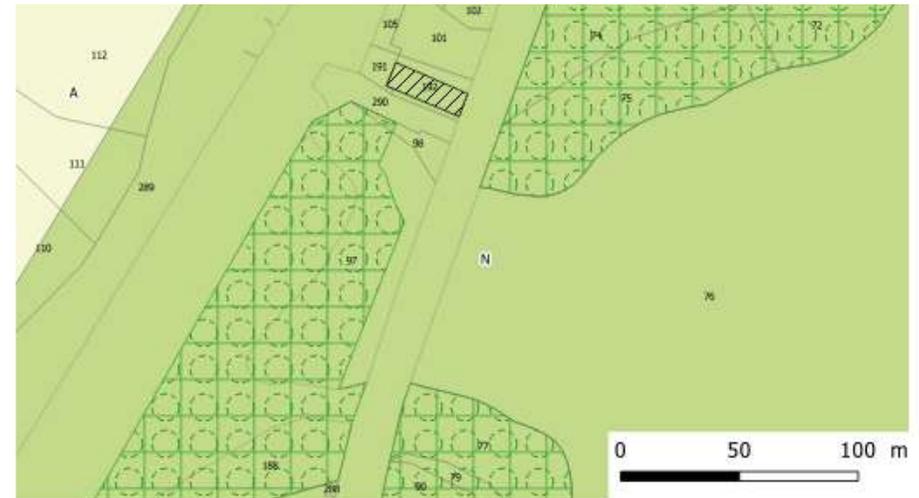


Zonage avant évolution. Superficie initiale de l'EBC : 13 567 m<sup>2</sup>



### APRES

Zonage après évolution. Superficie de l'EBC après évolution : 12 068 m<sup>2</sup>.  
Retrait de 1 499 m<sup>2</sup> d'EBC.



## 3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Topographie	Le secteur du projet se situe sur le plateau NORD-EST	La réduction en partie d'un EBC n'impacte pas la topographie du secteur. Son classement en zone naturelle (N) n'est pas de nature à modifier la topographie. Les constructions et aménagements sont règlementés dans le règlement écrit.
Milieux et espaces naturels	<p>Le projet est identifié sur un espace boisé à proximité de la retenue d'eau de Beaune 2. Le boisement concerné par la réduction de l'EBC est jeune issu d'un reboisement spontané. Il est composé d'essences telles que le bouleau, le châtaignier et le chêne.</p> <p>Le projet est situé à moins de 10 km d'un site NATURA 2000 : Les mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac</p> <p>Le secteur du projet est limitrophe à une étendue d'eau et donc des milieux humides</p> <p>Le site de projet est concerné par une continuité écologique, formée par des trames vertes, bleues et noires (nocturnes)</p>	<p>La réduction en partie d'un EBC impacte peu le milieu du secteur.</p> <p>Les <b>impacts directs</b> sont le déboisement sur environ 500m<sup>2</sup> (une portion faible de l'ensemble de l'espace boisé). <b>Ces impacts sont réduits</b> au minimum, selon les besoins réels de l'équipement. Des <b>impacts indirects</b> peuvent se produire pendant la période de travaux (nuisances liées à la fréquentation humaine).</p> <p>Ces incidences sont compensées par les mesures de protection mises en place dans le PLU (zone Naturelle limitant les possibles constructions et prescriptions réglementaires d'Espace Boisé Classé).</p> <p>Les éventuelles incidences concernant le site NATURA 2000 <b>seront indirectes</b> et concerneront les zones de chasse des chiroptères (espèces protégées du site NATURA).</p> <p>Au vu du contexte, de l'implantation du projet et de ses caractéristiques, il ne <b>pourra pas y avoir d'incidences</b> sur les zones humides.</p> <p>Les incidences sur les continuités écologiques, hormis la réduction du boisement, seront <b>indirectes</b> et relèveront surtout de la fréquentation humaine du site par l'Homme pendant la période de construction.</p>

## 3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<b>Le secteur du projet n'est pas concerné par un site patrimonial remarquable et n'est pas compris dans un périmètre de protection des monuments historiques. Cependant, le projet est inclus au site inscrit de la Vallée de la Mazelle</b>	La réduction d'une partie d'un EBC impacte peu les paysages du secteur. Le secteur déclassé est déjà en partie enherbé et le déboisement fera simplement reculer le front végétal sans le supprimer totalement. De plus l'intérêt de ce secteur du Site Inscrit est la vue que l'on peut avoir sur l'étendue d'eau depuis la RD220 et l'équipement, situé dans le sens opposé au point de vue n'aura que <b>très peu d'impact visuel</b> .
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Risques majeurs présents sur la commune : inondation, minier, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, rupture de barrage. Risque sismique faible</b>  <b>Des nuisances principalement sonores sur Limoges en lien avec les axes de communication</b>	La réduction d'une partie d'un EBC <b>n'expose pas plus la population aux risques majeurs</b> . Les seules constructions autorisées en zone Naturelle sont les équipements d'intérêt général. Les habitations ne seront donc pas permises sur le site. L'équipement <b>ne sera pas à même d'augmenter les aléas</b> présents sur le secteur (inondations).  De même que pour les risques majeurs, la réduction d'une partie d'un EBC n'augmente pas l'exposition de la population aux nuisances.

## 3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Ressource en eau	<p>Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne</p> <p>La production et la distribution de l'eau potable est assurée par Limoges Métropole. Le secteur du projet est concerné par des servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales</p> <p>Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.</p>	<p>La révision allégée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE</p> <p>La réduction d'une partie d'un EBC n'impacte pas l'alimentation en eau potable du secteur, ni la qualité de l'eau distribuée.</p> <p>La réduction d'une partie d'un EBC ne génère pas de surplus de traitement et pourra être supporté par les installations déjà existantes. Elle ne modifie pas les besoins en surface et la capacité des sols à recevoir de l'assainissement individuel.</p> <p>La turbine hydroélectrique ne générera pas de rejets d'eaux usées et ne suscitera donc pas de nouveaux besoins pour le réseau collectif.</p>
Consommation d'espace	<p>La réduction de l'EBC induit l'autorisation des constructions sur le site, à savoir les équipements d'intérêt général dont la turbine fait partie.</p> <p>Le local envisagé aura une superficie de 70m<sup>2</sup> environ.</p>	<p>La consommation d'espace sur le site sera limitée à la superficie du local qui sera nécessaire pour la turbine hydroélectrique. <b>Cet impact direct est réduit</b> par le choix de placer l'équipement sur une zone déjà équipée. Cela évite de construire un local ex-nihilo. De plus, ce projet rentre dans une démarche de développement durable et de développement des énergies renouvelables sur le territoire.</p>

## Synthèse

*La révision allégée du PLU de la commune de Limoges a pour objet de réduire un Espace Boisé Classé. Cette évolution impactera peu l'environnement immédiat du site de projet et le site NATURA 2000 le plus proche et n'aura aucune incidence sur la santé humaine.*



# V – EVOLUTION DU DOCUMENT ENTRE ARRÊT ET APPROBATION

### 1 – Evolution suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique

Aucune participation du public n'a été relevée lors de l'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables dans l'ensemble excepté celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis comportant des réserves) et de l'Agence Régionale de Santé (avis défavorable).

Le commissaire enquêteur, au regard de l'avis défavorable de l'ARS a émis un avis favorable à la procédure de révision avec tout de même deux réserves qui sont les suivantes :

- 1ere réserve : Limoges Métropole ne doit délibérer pour effectuer le déclassement de l'EBC qu'après s'être assurée « que soient connues les conditions juridiques dans lesquelles le défrichement indispensable pourra être effectué au regard des dispositions des arrêtés préfectoraux protégeant la retenue d'eau de Beaune 2 ».

Une réunion sur site a été organisée avec l'Agence Régionale de Santé ainsi que la Direction Départementale des Territoires afin de présenter le projet et ses caractéristiques techniques. Les conclusions tirées de cette réunion permettent de lever la réserve posée par le commissaire enquêteur et peuvent se résumer ainsi :

- **Respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 18 décembre 2007** concernant la protection sanitaire et mise en conformité des prélèvements d'eau dans les retenues de Beaune n°1 et n°2 exploitée par Limoges Métropole, sur les points suivants :
  - **Aucun défrichement au sens du Code Forestier ne sera réalisé** car le bâtiment futur est implanté sur l'espace herbacé des parcelles concernées,
  - La frange de 10 m de coupe des arbres pour les besoins de la construction du bâtiment **ne modifie pas sa destination forestière**. En phase d'exploitation du projet, une limitation de la l'importance des sujets arborés sera appliquée par entretien sélectif, type futaie irrégulière, des repousses sur cette frange.
- D'un point de vue réglementaire, l'impact du projet sur la zone boisée sera de nouveau décrit dans le volet paysager du permis de construire à venir, ainsi que dans la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, selon l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Selon le tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122 du Code de l'Environnement, le projet relève de l'alinéa 29° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique : Nouvelles installations d'une puissance maximale brute inférieure ou égale à 4,5 MW.
- L'approbation définitive de cette révision du PLU aura lieu 2 mois après le passage en Conseil Communautaire. A partir de cette date d'approbation définitive (Attendue pour début mai 2023), il peut être envisagé le dépôt du Permis de Construire et de l'examen au cas par cas.

### 1 – Evolution suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique

- 2ème réserve : Limoges Métropole ne délibère pour effectuer le déclassement de l'EBC qu'après s'être assurée que soient connues les conditions dans lesquelles le bâtiment pourra être édifié à l'intérieur de la bande inconstructible longeant l'autoroute 20 ou hors de cette dernière. A cela Limoges Métropole confirme que **le projet se situe bien au-delà de la bande inconstructible de 75 mètres concernant les constructions hors habitations établie par les règlements graphique et écrit du PLU en vigueur.**

### 2 – Evolution du règlement graphique

Les pièces du règlement graphique produites pour l'arrêt de la révision allégée en septembre 2023 prennent en compte le zonage en vigueur à cette date. Ainsi elles prennent en compte les éléments apportés par les modifications du 30 septembre 2022 mais ne comportant pas ceux de la modification n°3 en date du 14 décembre.

**Ainsi le règlement graphique dans sa version d'arrêt est modifié pour l'approbation du PLU.**